



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2020**

Date de convocation : 24 juillet 2020

Délibération n° 2020-132
Nomenclature 5.3.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 64

Dont un pouvoir de :

M. Gaby TOUZINAUD à M. Eric PANNAUD

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER

Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN

Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON

Mme Véronique TORCHUT à M. Joël TERRIEN

M. Philippe CREACHCADEC à Mme Dominique DEREN

M. Charles DELCROIX à M. Philippe CALLAUD

M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE

M. Pierre DIETZ à M. Jean-Pierre ROUDIER

M. Rémy CATROU à Mme Florence BETIZEAU

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH) - Désignation des représentants

L'an deux mille vingt, le trente juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendes France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 54

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Jean-Luc FOURRE, Annie GRELET, Jean-Paul COMPAIN, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Sylvie CHURLAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Philippe CALLAUD, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Dominique DEREN, Joël TERRIEN, François EHLINGER, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice BARUSSEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2121-21 et L.5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article L. 421-6 relatif aux collectivités de rattachement des Offices Publics de l'Habitat (OPH), modifié et l'article L. 421-8 relatif à la composition des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, modifié ainsi que les articles R. 421-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et fixant notamment le nombre d'administrateurs pour un OPH ayant moins de 2 000 logements,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 16-2245 du 23 décembre 2016 portant rattachement de l'Office Public de l'Habitat de la ville de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2016-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016 approuvant le rattachement de l'OPH de la Ville de Saintes à la CDA de Saintes,

Considérant que par traité d'apport en date du 27 novembre 2013, l'OPH de la Ville de Saintes a fait l'apport de son activité locative à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) moyennant l'attribution de 4 373 actions,

Considérant que l'OPH de la Ville de Saintes est un actionnaire privé de la SEMIS, que les actions qu'il détient représentent 22,57% du capital social et qu'il dispose de deux représentants (administrateurs) au Conseil d'Administration,

Considérant que dans le cadre du traité, le personnel de droit public a été détaché dans la SEM pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2013,

Considérant qu'en application des articles L. 421-6 et R. 421-1-1 du CCH, le Conseil Communautaire a approuvé le rattachement de l'OPH de Saintes à la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, l'OPH de la Ville de Saintes a été rattaché à la CDA de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de recomposer le Conseil d'Administration de l'OPH, lequel doit comprendre 17 membres, en vertu des articles R. 421-4 et R. 421-5 du CCH, à savoir :

Collège « Collectivités Locales » :

- Neuf représentants de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement désignés par son organe délibérant :
 - o Dont six en son sein,
 - o Et trois, qui ne sont pas des élus de l'établissement public de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. L'une de ces personnalités qualifiées a la qualité d'élue d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'Office, autre que celle ou celui de rattachement ;

Collège « Socio-professionnels » :

- Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocation familiales (CAF) du département du siège de l'Office ;
- Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF) du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- Un membre est désigné par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;

Collège « Insertion » :

- Un membre représente les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

Collège « Locataires »

- Trois membres sont les représentants des locataires.

Considérant que l'OPH n'a plus de patrimoine depuis le transfert de son activité locative sociale à la SEMIS depuis le 1^{er} novembre 2013, le collège « locataires » n'a pas été renouvelé en décembre 2014 (date des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration des OPH, en vertu du décret 2008-566 du 18 juin 2008),

Il convient donc :

- D'arrêter la composition du Conseil d'Administration de l'OPH de Saintes à 14 membres.
- De désigner 9 représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes constituant le Collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'OPH par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT.

6 représentants de la CDA :

-Françoise DURAND
-Pascal GILLARD
-Patrick PAYET
-Evelyne PARISI
-Pierre TUAL
-Françoise LIBOUREL

3 personnes qualifiées :

-David JARRY
-Martine MIRANDE
-Jean-Claude LANDREIN

- De rappeler que les membres du collège « Socio-professionnels » sont désignés par leur organisation professionnelle sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération (un membre désigné par la CAF de Charente-Maritime, un autre désigné par l'UDAF, un troisième désigné par les associés des collecteurs (1%) de la participation des employeurs à l'effort de construction et enfin un membre désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative de la Charente-Maritime).
- De rappeler que le membre du collège « Insertion » est désigné par l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération : ce membre est désigné par l'association « Le Logis ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents et à inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, de désigner les 9 représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes constituant le Collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'OPH par un vote à main levée selon la procédure dérogatoire prévue à l'article L.2121-21 du CGCT .
- Arrête la composition du Conseil d'Administration de l'OPH de Saintes à 14 membres.
- Désigne les 9 représentants de la Communauté d'Agglomération de Saintes constituant le Collège « Collectivités Locales » du Conseil d'Administration de l'OPH :

6 représentants Conseillers
communautaires :

-Françoise DURAND
-Pascal GILLARD
-Patrick PAYET
-Evelyne PARISI
-Pierre TUAL
-Françoise LIBOUREL

3 personnes qualifiées :

-David JARRY
-Martine MIRANDE
-Jean-Claude LANDREIN

- Rappelle que les membres du collège « Socio-professionnels » sont désignés par leur organisation professionnelle sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération (un membre désigné par la CAF de Charente-Maritime, un autre désigné par l'UDAF, un troisième désigné par les associés des collecteurs (1%) de la participation des employeurs à l'effort de construction et enfin un membre désigné par l'organisation syndicale de salariés la plus représentative de la Charente-Maritime).

- Rappelle que le membre du collège « Insertion » est désigné par l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées sur sollicitation de la Communauté d'Agglomération : ce membre est désigné par l'association « Le Logis ».
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents y afférents et à inviter les autorités chargées de désigner les autres membres du Conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Par : - 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 62 Voix pour
- 0 Voix contre

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président,


Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.